

---

## Fiche enseignant 5 : Vivre à l'abbaye

### Les différentes fonctions exercées par les moines

Les différentes fonctions occupées par les moines nous sont connues par un manuscrit, provenant de l'abbaye de Bourgueil, conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire (réf. H 990). Il a été écrit au 18<sup>e</sup> siècle, mais il retrace l'histoire de l'abbaye depuis le Moyen Âge. En 1437, un accord est signé entre les religieux de l'abbaye de Bourgueil et l'abbé Eustache de Maillé afin de mettre fin au conflit qui les opposait. Les religieux, demandeurs, reprochaient à leur abbé d'avoir mal géré des biens de l'abbaye, de n'avoir pas respecté les textes de fondation et les donations qui avaient été faites

Le texte se présente sous la forme d'une liste des devoirs que l'abbé a envers les religieux de sa communauté ; il permet de connaître les différentes fonctions exercées et de mieux comprendre comment s'organise la vie à l'intérieur de l'abbaye de Bourgueil. Toutes les citations sont tirées du manuscrit (Archives Départementales d'Indre-et-Loire, H 990).

#### 1. Les membres de la communauté religieuse

*« C'est à savoir que le révérend **abbé** a reconnu et confessé de son bon gré et volonté sans contrainte que à cause de la dotation et fondation de l'abbaye, il doit avoir le dit nombre de **trente religieux moines cloîtrés** en outre les **prieurs des prieurés**, membres et dépendants de l'abbaye et leurs compagnons pour faire le divin service. »*

**L'abbé** dirige la communauté. Il est élu à vie par les moines. Il est assisté habituellement dans l'exercice du gouvernement par un conseil de quelques moines ; de plus, pour les affaires les plus importantes, il doit demander et suivre l'avis de l'assemblée des moines réunis en chapitre. L'abbé nomme aux diverses fonctions les officiers du monastère, responsables devant lui.

#### Les « moines cloîtrés » :

Le terme « **moine** » désigne de façon générique les religieux ayant prononcé des vœux et à Bourgueil vivant cloîtrés selon la règle de saint Benoît.

Tous n'ont pas le même statut au sein de la communauté.

Après un **noviciat** d'au moins un an, le moine prend un engagement, entouré de toutes les formalités que le droit romain prévoit pour la conclusion des contrats. La *profession* est une consécration au service de Dieu en même temps qu'un contrat bilatéral, passé entre la communauté et un profès qui se lie définitivement à son monastère par le vœu de *stabilité*.

Le **profes** a donc prononcé les vœux solennels de pauvreté, chasteté et obéissance par lesquels on s'engage dans un ordre religieux.

Le moine peut aussi recevoir le sacerdoce, c'est-à-dire la dignité et les fonctions du **prêtre** et donc être chargé du service liturgique.

Confiés à une abbaye dès leur très jeune âge, **les enfants** aussi appelés « oblates » (*oblati* : offerts) ou désignés selon leur âge (*puer*) peuvent être acceptés définitivement dans l'abbaye au sein de la communauté des moines au cours du rite de l'oblation. Il faut alors qu'ils aient au moins 15 ans et une bonne connaissance de la règle bénédictine pour être consacré moine. Avant ce temps, l'oblat devait avoir la même vie que les novices plus âgés. Leur origine est variée : ils peuvent être issus de l'aristocratie, de la bourgeoisie mais aussi des milieux paysans.

L'éducation des enfants dans les abbayes est difficile :

*« Aucun de nos enfants ne doit jamais aller seul quelque part, mais ils doivent toujours se déplacer deux par deux, soit que le maître les envoie, soit qu'eux-mêmes aient quelque nécessité à satisfaire, et ils doivent toujours être suivis par un maître portant une verge. Et si l'un d'eux commet une faute, même légère, il est immédiatement puni, même au cœur, ou bien si l'on remet au lendemain il sera puni plus sévèrement au chapitre. On ne fouette pourtant pas les enfants en communauté, mais c'est après le chapitre des frères que leur maître leur met les côtes en sang par de terribles coups de fouet et, devant sa petite troupe pâle d'effroi, il inflige soigneusement la punition. »*

*Coutumier de l'abbaye de Fleury, rapporté par le moine Thierry d'Amorbach, 1004.*

## 2. Les offices

Les offices sont des fonctions que les moines occupent au sein de la communauté.

### 2.1. Les offices liés au service religieux

Le **prieur** est le moine choisi par l'abbé pour le seconder : on parle alors de prieur claustral ; surtout chargé du spirituel.

Le mot « prieur » désigne aussi le supérieur d'une petite communauté détachée de celle d'une abbaye qu'on appelle alors un prieuré (*prioratus*). Un prieuré peut être soit dépendant, soit indépendant d'une abbaye mère. L'abbaye de Bourgueil disposait de 14 prieurés.

Le **prévôt** est le doyen du chapitre. Il s'occupe aussi des relations avec l'extérieur.

L'**aumônier** est chargé d'une part, de distribuer l'aumône aux pauvres, et d'autre part, d'assurer les services liturgiques. Il est chargé de « nourrir et alimenter les pauvres » au quotidien.

Le monastère nourrit quatre pauvres quotidiennement de la même façon que sont nourris les moines et lorsqu'un moine décède, un pauvre est accueilli au réfectoire pendant l'année qui suit le décès.

Le **sacristain** a le soin de la sacristie, il prépare les objets nécessaires au culte et aux cérémonies, entretient et orne l'église. Il s'occupe aussi de l'abondant luminaire.

Le **chantre** dirige la liturgie et le chant. Les cérémonies religieuses mobilisent de nombreux moines : le chantre est assisté d'un sous-chantre et du sacristain. Le pré-chantre (secondé éventuellement par un sous-chantre) est le chef de chœur.

L'**armarius** dirige la bibliothèque et le scriptorium, c'est-à-dire la production écrite collective du monastère. Le scriptorium n'existe pas en tant que pièce spécifique à Bourgueil pas plus que dans la plupart des monastères : les écrits monastiques étaient réalisés dans le cloître ou dans les cellules des moines elles-mêmes. L'armarius est responsable de l'armoire aux livres (*armarium*) qui est une cavité aménagée dans un mur et protégée par une grille. Il est souvent chargé de l'école du monastère. Il s'occupe aussi des archives : baux, contrats.

## 2.2. Les offices liés à la vie de l'abbaye

### 2.2.1. Accueillir

Le **portier** ou gardien loge dans la porterie ou logis-porche, bâtiment de l'abbaye situé à côté de la porte. La porterie donne accès à l'hôtellerie qui accueille les pèlerins ou les visiteurs de l'abbaye, en dehors de la clôture. Elle marque la frontière entre la clôture et l'extérieur. Le frère portier était chargé d'accueillir ceux qui se présentaient au seuil du monastère : novices, pèlerins, voyageurs, marchands, mais aussi pauvres et infirmes qui demandaient l'aumône.

Le frère **hôtelier** accueille les gens de passage, pauvres, pèlerins, visiteurs :

*« L'abbé doit l'hospitalité aux parents des religieux qui viendraient à l'abbaye, à chacun selon son état, s'il est chevalier comme à un chevalier, s'il est prêtre ou religieux selon son état, s'il est bourgeois comme à un bourgeois. »*

### 2.2.2. Nourrir

*« L'abbé et le **cellérier** de l'abbaye doivent aux moines de la pitance de bon poisson et de bon vin et après dîner à boire au couvent à la chambre du dit abbé et à collation bonnes épices et bon vin. »*

Le **cellérier** (de cellier, chambre aux provisions) est chargé de l'approvisionnement du cellier en toutes denrées alimentaires, dont le pain et le vin ; il est chargé du soin de la nourriture, de la préparation des repas – qui relève du cuisinier à Bourgueil –, de la fabrication du pain, du vin et du fromage mais aussi de la confection des étoffes et des habits, de l'entretien des bâtiments, des distributions d'aumônes : c'est un intendant. Il peut être assisté par un pitancier.

Au quotidien, les repas sont frugaux :

*« Chaque jour un grand pain de grand poids de pur froment pour souper et du bon vin pur et du potage ».*

Plus rarement, et à l'occasion des fêtes ou selon des besoins particuliers, les repas sont améliorés par des protéines animales :

*« L'abbé doit bonne pitance de poisson et de bon vin une fois en Carême et une pièce de viande à chaque fête de Noël, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint. »*

Les malades bénéficient quant à eux d'une nourriture plus riche :

*« Pour les infirmeries : le dimanche : du lapin, de la poulaille (volaille) ou du porc, le lundi : de la géline. Le mardi viande rôtie comme de la saucisse de porc. Le jeudi des andouilles et les jambons et tous les jours bon vin de pitance et le quart d'une miche de pain. »*

### 2.2.3. Soigner

*« Le couvent doit fournir un **clerc pour l'infirmerie** qui doit avoir chaque semaine sept miches de pain de grand poids et sept de petit poids [...] »*

**L'infirmier** est obligatoirement un prêtre (un clerc), car les moines malades doivent pouvoir assister aux offices (dans un oratoire à côté de l'infirmerie), il dispose d'un jardin de plantes médicinales. Il est à Bourgueil aidé d'un barbier : *« Le couvent doit au **barbier** toutes fois qu'il rase ou qu'il soigne un moine, le matin un pain et une pinte de vin et à dîner un pain de grand poids et une mesure de vin. »*

Outre la nourriture, les malades à l'infirmerie bénéficient de conditions particulières pour l'éclairage et le chauffage :

*« L'abbé doit au couvent et aux dits officiers de l'abbaye tout le bois en cuisine et en salle et le maître prieur, le prévôt, le sacristain, l'aumônier et **l'infirmier** doivent avoir leur cognée (hache) pour couper le bois au bûcher de l'abbé et ce dans l'abbaye selon leurs besoins. »*

*« L'abbé doit une lampe ardente à **l'infirmerie** toute la nuit quand il y aura des religieux malades et toute fois qu'il y aura un malade, il doit y avoir une pinte de vin et deux chandelles de poix. »*

### 2.2.4. Vêtir

*« L'abbé doit à chaque prêtre, trois aulnes et demi de drap brun de Saint Lo à la Toussaint et une bonne fourrure d'agneau et à chaque novice, trois aulnes et à chaque enfant, une aulne et demi. De même, il doit à chaque moine, le jour de la sainte Cécile, une paire de bottes feutrées et trois quartiers de cuir de saint Lô et deux bonnes lanières. De même, à Pâques, il doit à chaque moine une paire de bons estuieaux (pièce de cuir en forme d'étui) de Cordouan et un quartier de cuir pour chaussons et deux bonnes lanières et l'année qu'ils ont fourreur, demi-peau mégissée.*

*De même, quand cela sera nécessaire, il fournira des braies, table (tablier), famulaires (sorte de caleçon), étamines pour les prêtres profes et pour les non profes, chemise de toile, frocs et coucoules [...] ».*

L'aulne est une mesure de longueur (environ un mètre) qui variait selon les régions. Le drap désigne du tissu en laine, fabriqué en Normandie dans la ville de Saint-Lô, il sert pour les vêtements du dessus : capes, manteaux alors que l'étamine est un tissu souple en lin qui est utilisé pour les vêtements qui couvrent le corps : chemises, caleçons.

C'est le **camérier** qui distribue l'argent et les vêtements nécessaires aux moines et veille à leur propreté.

Les moines reçoivent les pièces nécessaires à leur habillement :

- Une tunique en drap brun, couleur de l'habit bénédictin des moines noirs relevant de l'abbaye de Cluny.
- Une pelisse qui est une robe fourrée, nécessaire en hiver, l'abbaye n'ayant que très peu de lieux chauffés. Elle est faite ici d'une fourrure d'agneau.
- Une coucoule (*cuculle*) soit une coule, c'est-à-dire un capuchon ou vêtement de laine grossière à capuche en forme de chasuble. La coule est le symbole d'appartenance à la communauté, le novice n'a pas le droit de la porter.
- Le *froc* est la partie de l'habit qui couvre la tête et les épaules, c'est un surplis.
- Une chemise (*camisia*) qui est une tunique courte, en toile plus fine pour les profes, des braies (ancêtre du pantalon) complètent la tenue. Le tablier protège l'habit lors des travaux.

Les moines portent des chaussons et bottes feutrées et reçoivent des pièces de cuir pour les sandales.

*« De même l'abbé doit donner chaque jour à la **couturière** qui fait ou répare les aubes et les vêtements de l'église autant de pain et de vin qu'à un moine. »*

S'il existe sur les plans ultérieurs au 15<sup>e</sup> siècle un « atelier du tailleur » pour les habits monastiques, une couturière devait travailler à l'extérieur de l'abbaye pour les vêtements liturgiques.